

DIRECTION SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (SPE)  
DEPARTEMENT SPE DE LA MAYENNE

Affaire suivie par : M. Manuel Rinçon  
Tél. : 02 44 81 30 12  
Mail : [ars-dt72-spe@ars.sante.fr](mailto:ars-dt72-spe@ars.sante.fr)

Le directeur de la Santé Publique et Environnementale

à

M. le préfet de la Mayenne  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières

Laval, le 06/09/2021

**Objet** : Installations classées pour la protection de l'environnement - Société AJAY Europe à Evron

**Réf** : Affaire suivie par Mme Muriel DAVENEL

Par courrier du 17 août 2021, vous avez sollicité l'avis de mes services concernant la demande citée en objet.

➤ **L'examen de l'étude d'impact et de son volet sanitaire laisse apparaître les éléments suivants :**

○ **Caractéristiques principales de l'ICPE**

L'entreprise AJAY Europe à Evron intervient sur le marché de la production des dérivés iodés organiques et inorganiques. Elle produit principalement des composés minéraux : Iodures de sodium, potassium, cuivre, des iodates de potassium et de calcium et quelques iodures organiques. La valorisation d'effluents iodés par extraction de l'iode constitue également une activité importante de cette société. L'iode récupéré est ensuite utilisé directement dans leurs procédés.

○ **Les eaux souterraines**

Le site dispose d'un forage (ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2010) destiné à limiter l'utilisation d'eau potable. Il est très peu exploité (seuls quelques mètres cubes sont utilisés chaque année). Trois piézomètres ont été répartis sur le site de façon à surveiller l'exposition aux pollutions ainsi que l'évolution du niveau de la nappe.

Le site possède un « bassin de rétention principal » destiné à recueillir les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées de la zone de production. Ces eaux sont ensuite analysées avant rejet dans un étang également situé sur le site puis, avant rejet final des eaux de cet étang dans le ruisseau des grandes portes. Ce dernier se jette dans la Jouanne qui est un lieu de pêche et de loisirs au niveau de l'étang de Neau. Les rejets du site ne sont pas concernés par un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.

○ **Les rejets atmosphériques**

Sur le site, la pollution atmosphérique est principalement générée par :

- ✓ Les émissions diffuses de substances issues du stockage de matières premières telles que l'acide chlorhydrique, l'hydrate d'hydrazine, l'acide formique, l'hexaméthyle disilane, le triméthylsilane ;

- ✓ Les émissions canalisées, de la chaufferie, de poussières issues des activités de broyage et d'enfutage des produits à base de poudre ;
- ✓ Les émissions issues des rejets des tours d'abattage permettant de traiter les flux d'air contaminés par l'iode, le HI et HCL.

Le bilan quantitatif des flux rejeté à l'atmosphère en 2020 a mis en évidence un non-respect des valeurs réglementaires (arrêté de 2005) pour l'iode.

Afin de se mettre en conformité avec l'Arrêté Préfectoral, le pétitionnaire a décidé de mettre en place un filtre au charbon actif avant le rejet final des tours d'abattage.

#### o **Les odeurs**

L'étude d'impact sur les odeurs ne montre pas d'odeur significative attribuable au site d'Ajay Europe. Seule l'activité de traitement des déchets iodée pourrait avoir un impact sur l'odeur. Aucune plainte de voisinage n'a été rapportée concernant cette nuisance potentielle.

#### o **Evaluation quantitative des risques sanitaires**

Le dossier présenté comporte une évaluation des risques sanitaires de type quantitative. L'étude est adaptée et proportionnée au projet. Elle est basée sur des données bibliographiques, notamment les VTR connues, des résultats d'analyses ainsi qu'une modélisation numérique de la dispersion atmosphérique des polluants. Le bureau d'études a considéré comme sources potentielles de danger et voies possibles d'exposition des populations environnantes, l'inhalation de composants provenant des rejets atmosphériques et l'ingestion de substances présentes dans les effluents liquides issus de l'étang puis rejetés dans le ruisseau des grandes portes, lui-même étant un affluent de la Jouanne.

Concernant le volet pollution atmosphérique, les éléments traceurs de risques choisis sont l'iode et le HCL. Si l'indice de risque calculé pour l'iode est erroné, il apparaît toutefois que le résultat du calcul corrigé de l'indice de risque global demeure inférieur à 1. Le risque sanitaire est donc jugé acceptable pour la voie d'inhalation concernant l'iode et le HCL.

S'agissant du volet de la pollution aqueuse, les éléments traceurs de risque retenus pour la voie d'ingestion sont l'iode et le cuivre.

Le quotient de danger calculé pour le cuivre est inférieur à 1 donc avec un risque sanitaire acceptable pour ce polluant. Egalement, le risque sanitaire pour l'iode devient acceptable pour cette voie d'exposition, lorsque la concentration en iode en sortie d'étang est  $< 0.2$  mg/l.

Pour les éléments traceurs retenus, il n'existe pas de VTR pour des effets sans seuil.

#### o **Les émissions sonores**

Une mesure acoustique réalisée en 2015 a mis en évidence des niveaux sonores inférieurs aux valeurs seuils réglementaires en limite de propriété du site et un dépassement des valeurs seuils réglementaires d'émergence nocturne, dans la zone à émergence réglementée « les Chênes ».

A la suite d'une modélisation acoustique, la solution envisagée consistera à ériger un merlon de terre de 4m afin de diminuer l'impact des émissions sonore de l'exploitation sur le voisinage (propriété des Chênes) et

respecter la réglementation en vigueur. D'autres actions telles que la maintenance préventive, la réalisation de travaux sur les équipements ou l'optimisation de l'implantation des nouvelles installations, participent à la réduction de l'impact sonore de l'activité du site.

Le pétitionnaire précise que le fonctionnement habituel du site n'a fait l'objet d'aucune plainte relative au bruit de la part du voisinage.

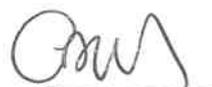
### **Avis**

Les pièces nécessaires à la compréhension du dossier ont été fournies. Les principaux compartiments associés au fonctionnement du site et susceptibles d'engendrer un impact sanitaire ont été étudiés. Le pétitionnaire y apporte un ensemble de mesures visant à réduire leurs effets sur la santé des riverains.

**Aussi, j'émet un avis favorable** pour la réalisation de ce projet, sous réserve que toutes les dispositions soient prises pour limiter, autant que faire se peut, les concentrations de polluants, et en particulier l'iode, dans les rejets atmosphériques (évolution vers la mise en place généralisée de filtres charbon actif sur les tours d'abattage) et dans les effluents aqueux (maintien de la concentration en iode inférieur à 0.2 mg/l).

Par ailleurs, malgré l'absence de plainte concernant les nuisances sonores, il conviendra de prendre toutes les mesures nécessaires pour respecter les valeurs limites d'émergences réglementaires, de jour comme de nuit (mise en place de moyens de réduction des niveaux sonores à la source ou de moyens de protection phonique), dans toutes les zones à émergence réglementée. Au lancement de l'activité, une mesure acoustique in situ sera mise en œuvre afin d'évaluer l'efficacité des dispositifs de réduction ou de protection sonores mis en place, en vue de respecter les émergences réglementaires.

Pour le directeur général de l'ARS Pays-de-la-Loire,  
Pour le directeur SPE et par délégation,  
La responsable du département SPE de la Mayenne

  
Gaëlle DUCLOS





107012  
24 JUIN 2016

PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles  
à

DIRECTION RÉGIONALE DES  
AFFAIRES CULTURELLES

Préfecture de la Mayenne - Direction de la  
Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau des Procédures environnementales et  
foncières 46, Rue Mazagran CS 91507  
53 015 LAVAL CEDEX

Service Régional de l'Archéologie

Affaire suivie par  
Jean-Philippe Bouvet

Réf. de dossier SRA : 2016-458

Nantes, le 28 juin 2016

V/Réf. : Mme Isabelle HUIGNARD

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Conformément à l'article R523-11 du code du Patrimoine, j'accuse réception à la date du 7 juin 2016, du dossier de Installation classée, déposé par M. Michel Pichon Ajay Europe sur la commune de EVRON, au lieu-dit «Grand Verger».

Si dans un délai de 60 jours à compter de la date mentionnée à l'alinéa précédent, le préfet de région n'a édicté aucune prescription ou n'a pas fait connaître son intention d'en édicter, le projet référencé ci-dessus ne donnera pas lieu à prescription archéologique, en application de l'article R523-18 ou R523-19 du Code du Patrimoine.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles  
et par délégation  
L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie  
Conservateur en Chef du patrimoine  
Jean-Philippe BOUVET





INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

30 JUN 2016

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Denis JUILIEN

Tél. : 02.41.87.33.36

Mail : [d.juilien@inao.gouv.fr](mailto:d.juilien@inao.gouv.fr)

N/Réf : ICPE/DJ/06-2016

Le Directeur de l'INAO

à

Préfecture de la Mayenne

Bureau des procédures environnementales et foncières

46 rue Mazagran

CS 91507

53015 LAVAL Cédex

Angers, le 27 juin 2016

A l'attention de Mme HUIGNARD

Objet : Installation de fabrication et de traitement de dérivés iodés  
Commune d'EVRON

Par courrier en date du 2 juin 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier présenté par la Société AJAY EUROPE qui souhaite obtenir l'autorisation de procéder à l'exploitation, après régularisation administrative, d'installations de fabrication et de traitement de dérivés iodés, situés sur la commune d'EVRON.

La commune d'EVRON est incluse dans l'aire géographique

- des Appellations d'Origine Contrôlée Maine-Anjou, Pommeau du Maine ;
- des Indications Géographiques Protégées Boeuf du Maine, Cidre de Bretagne ou Cidre Breton, Oeufs de Loué, Porc de la Sarthe, Volailles de Loué, Volailles du Maine.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Pour le Directeur de l'INAO,

Et par délégation,

Pascal CELLIER

Copie DDT 53

INAO - Délégation Territoriale Val de Loire Poitou-Charentes

SITE D'ANGERS  
16 rue du Clon  
49000 ANGERS  
TEL 02 41 87 33 36  
[www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

